RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DELIBERATION N°39/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 28 novembre 2023

Remises gracieuses

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable aux 4 demandes de remises gracieuses présentées en annexe :

Article 1 :
Lycée français de Tananarive

- Remise pour un montant de 27 529 760 ariarys (soit 6 399,88€ au taux des factures), concernant des droits de scolarité, matériel pédagogique, droits de réinscription sur les années 2019/2020 et 2020/2021 au lycée français de Tananarive ;

- Remise pour un montant de 28 225 310 ariarys (soit 6 646,89€ au taux des factures), concernant des droits de scolarité, matériel pédagogique, droits de réinscription sur les années 2019/2020 et 2020/2021 au lycée français de Tananarive ;

- Remise pour un montant de 16 912 300 ariarys (soit 5 637,45€ au taux des factures), concernant des droits de scolarité, sur les années 2012/2013 et 2014/2015 au lycée français de Tananarive.

Article 2 :
Lycée français de Varsovie

- Remise pour un montant de 24 476,97 PLN (soit 5 210,08€ au taux des factures), concernant des droits de scolarité 2ème et 3ème trimestre 2021-22 et des 1er, 2ème et 3ème trimestre au lycée français de Varsovie.

Nombre de votants : 32 **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

Cyrille PIERRE